

Dans un rapport transmis aux parlementaires, que « Les Echos » ont pu consulter, les magistrats financiers dressent des pistes pour mieux encadrer le soutien de l'Etat au mécénat d'entreprises, dont le coût a flambé en quinze ans.

Quinze ans après la loi Aillagon qui a consacré l'essor du **mécénat** d'entreprise en France, la Cour des comptes dresse un bilan critique de cette politique publique. Saisie il y a un an par la commission des Finances de l'Assemblée, la juridiction financière pointe le coût croissant de cette **niche fiscale**, qui permet aux entreprises de déduire de leur impôt 60 % de leurs dépenses en matière de mécénat.

*« L'Etat demeure dans l'incapacité de mesurer les effets de sa politique et d'apprécier l'efficacité des mesures fiscales qu'il a prises », **déplore-t-elle**, dans un rapport transmis aux parlementaires, que « Les Echos » ont pu consulter. L'Etat « n'assure qu'un contrôle limité » sur ces dépenses, souligne le rapport. D'où un risque de conflit d'intérêts : « Les zones de risque sont nombreuses, notamment les cas dans lesquels des entreprises peuvent à la fois être mécènes et fournisseurs, délégataires ou concessionnaires. »*

Il y a quinze ans, le mécénat était peu développé en France, comparé aux pays anglo-saxons. Ce n'est qu'à partir de l'année 2000 que les entreprises ont eu le droit d'associer leur nom à leurs opérations de mécénat.

## Dispositif incitatif

En 2003, la « loi Aillagon » a renforcé les **incitations** fiscales. La France s'est dotée de l'un des dispositifs les plus incitatifs en Europe, combinant un taux avantageux (60 %) et un mécanisme de déduction d'impôt, par opposition à un **abattement sur l'assiette**. C'est alors que les entreprises ont véritablement structuré leur politique de mécénat, créant tour à tour leur fondation.

Alors qu'on comptait seulement 6.500 sociétés utilisant le dispositif fiscal en 2005, leur nombre atteignait 68.930 en 2017. Cette multiplication du nombre de mécènes s'est accompagnée d'une **flambée** de la dépense pour l'Etat. Evaluée à 75 millions d'euros lors du vote de la loi Aillagon, cette niche fiscale a coûté plus de 900 millions d'euros en 2016 et 2017.

## Concentration sur les grands groupes

Cette dépense est particulièrement concentrée sur les grands groupes. Quelque 24 entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 18 milliards d'euros captent 44 % de l'avantage fiscal, soit presque 400 millions d'euros. L'absence de contrôle de la part de l'Etat peut être source de dérapage.

La Cour des comptes relève que le chantier de la Fondation Louis Vuitton (financée par le groupe LVMH, propriétaire des « Echos »), retardé de plusieurs années, a finalement coûté 790 millions d'euros, soit un coût supérieur à la Philharmonie de Paris. C'est ce qui explique que cette fondation représenterait à elle seule 8 % de la dépense fiscale (47 millions d'euros par an en moyenne, sur onze ans).

## Mécanisme de plafonnement

Cette concentration sur les grands groupes peut s'expliquer par le mécanisme de cette niche. Elle est plafonnée en pourcentage du chiffre d'affaires (5 pour mille), ce qui avantage les grandes entreprises. Lors des débats sur le projet de loi de finances, les députés Gilles Carrez (LR) et Joël Giraud (LREM) ont proposé d'instaurer un plafonnement en valeur absolue, à 10 millions d'euros. Après des premiers échanges avec le gouvernement, ils ont préféré différer cette mesure à 2020, en attendant justement les conclusions de la Cour des comptes.

Les magistrats reprennent cette proposition, mais dressent aussi d'autres pistes pour encadrer cette dépense. L'une d'elles consisterait à abaisser le taux de la réduction d'impôt à 50 % ou 40 %, voire à appliquer des taux variables selon le type d'organisme bénéficiaire ou le niveau d'encadrement. Enfin, la Cour propose de mieux encadrer les contreparties aux dons (par exemple, l'organisation d'événements), qui, à ce jour, ne sont pas prises en compte dans l'avantage fiscal.

Pour mieux contrôler la niche fiscale liée au mécénat, il faut d'abord disposer de données plus précises sur les bénéficiaires et les montants. D'où la nécessité de collecter ces données qui pourraient figurer dans les documents budgétaires, recommande la Cour. En outre, il faudrait désigner un ministère « chef de file », chargé de contrôler la dépense. Pour maîtriser le coût, l'avantage fiscal pourrait être réduit, voire être modulé en fonction du type de bénéficiaire. Les règles de plafonnement pourraient également évoluer. Enfin, les contreparties devraient être mieux encadrées.